



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 35
Réunion du 07 Juin 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL.

Excusé : MM. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DÉCLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

RAPPEL

PROGRAMMATION DES FINALES DES COUPES COTE D'AZUR

Les Finales de la COUPE COTE D'AZUR 2021 – 2022 se dérouleront les 11 et 12 JUIN 2022 au stade VANCO à BEAUSOLEIL.

FINALE U 14 :

AS CCF 2 - USCA 1 **Le 11 JUIN 2022 à 9H30.**

FINALE U 16 :

AS CCF 1 - RC GRASSE 1 **Le 11 JUIN 2022 à 11H30.**

FINALE U 18 :

CAVIGAL 1 - ASCCF 1 **Le 11 JUIN 2022 à 15H00.**

FINALE COUPE ENTREPRISE GRILLO

ASPTT CAGNES/MER - MUNICIPAUX CANNES **Le 11 JUIN 2022 17H30.**

FINALE U 20 :

ES BAOUS - US MANDELIEU **Le 12 JUIN 2022 à 9h30.**

FINALE FÉMININE A 7 :

AS CCF 2 - USRVN 1 **Le 12 JUIN 2022 à 11H45.**

FINALE FÉMININE U15 A 8 :

AS MONACO FF - RC GRASSE **Le 12 JUIN 2022 à 11H45.**

FINALE FÉMININE A 11 :

OGC NICE 2 - AS CANNES 1 **Le 12 JUIN 2022 à 15H00.**

FINALE SENIORS :

ESSNN - AS MONACO 4 **Le 12 JUIN 2022 à 17h30.**

RAPPEL :

LE CLUB PREMIER NOMMÉ EST DÉSIGNÉ COMME CLUB RECEVANT. A CE TITRE IL LUI INCOMBE DE FOURNIR LA TABLETTE POUR LA FMI.

SEULS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS INSCRITS SUR LA FMI SONT AUTORISÉS A ENTRER DANS L'ENCEINTE SPORTIVE.

3 DIRIGEANTS MAXIMUM ADMIS SUR LA FMI.

CHAQUE EQUIPE DOIT ETRE PRESENTE 1 HEURE AVANT LE COUP D'ENVOI DE SA RENCONTRE

TOUT JOUEUR SANCTIONNÉ D'UN CARTON ROUGE POUR VIOLENCE ET/OU INJURE NE POURRA REVENIR SUR LE TERRAIN POUR LA REMISE DES RECOMPENSES

RAPPEL REGLEMENT :

Jeunes : Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de ligue ou de district, sont admises à participer à cette épreuve, sauf en **U20 et U14**, la ligue organisant une coupe dans ces catégories.

Dans ces 2 catégories sont admises seulement les équipes réserves évoluant en championnat district.

C'est pour cela que certains clubs de Ligue ne se trouvent plus dans la liste des engagés en U14 et U20.

(Rappel des PV 1,2,4 et 5 des 17 Aout, 24 Aout ,07 septembre et 14 septembre 2021)

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI